

Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 novembre 2022

n° 146-22

Objet : *RS - Attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé par application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie*

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffent à Michel Dyen

- conseillers excusés : 17

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 10 novembre 2022

délibération n° 146-22

objet **RS - Attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé par application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de gratification du covoiturage afin de lutter contre l'autosolisme.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), que sont les communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac ainsi que de la communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, il a été constitué un groupement de commandes entre les trois collectivités maîtres d'ouvrage dont Grand Chambéry est le coordonnateur, afin de retenir un unique opérateur de covoiturage dans le cadre d'un marché public.

La consultation des entreprises pour la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification s'est déroulée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, les prestations faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 250 k€ TTC, rémunération du prestataire comprise. La date de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2022.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et reconductible pour trois périodes d'un an.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 60 %.

La commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022 a attribué l'accord-cadre à la société Comuto BlaBlaCar Daily, jugée économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commandes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 125-22 C du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, pour la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'accord-cadre pour la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification, à la société Comuto BlaBlaCar Daily,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **146-22**

Objet de l'acte : RS - Attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé par application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 18 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221118-lmc1H28321H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28321H1

Date de transmission en Préfecture : 21 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2022

Publication sur le site internet: lundi 21 novembre 2022